



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 29 JUIN 2020 À 17 H 30 AU LOCAL 300 DU 85 RUE BELLEHUMEUR, GATINEAU, QC, J8T 8B7.

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président
Mme Josée Filion, présidente-directrice générale (PDG)
Mme Johanne Asselin, *par visioconférence*
M. Lucien Bradet, membre observateur, *par visioconférence*
M. François-Régis Fréchette, *par visioconférence*
M. Pierre Fréchette, *par visioconférence*
M. Michel Hébert, *par visioconférence*
M. Xavier Lecat, *par visioconférence*
Mme Charmain Levy, *par visioconférence*
Mme Claire Major, *par visioconférence*
Mme Christiane Morin-Carle, *par visioconférence*
M. Mathieu Nadeau, *par visioconférence*
Mme Monique Séguin, *par visioconférence*
Dr Oussama Sidhom, *par visioconférence*
Dr Jean-François Simard, *par visioconférence*

ABSENCES MOTIVÉES

Mme Julie Pépin

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES (par visioconférence) :

Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
Mme Murielle Côté, directrice des ressources financières (DRF)
M. Martin Vachon, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)
Mme Flora Adje, directrice adjointe des ressources financières (DRF)
M. Bruno Desjardins, adjoint intérimaire à la présidente-directrice générale et chef de service en communications (DRHCAJ)
Mme Valérie Renaud, auditrice indépendante représentant la firme Deloitte
M. Charles Castonguay, auditeur indépendant représentant la firme Deloitte
M Shawn Barber-Lanthier, président du Comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

Une personne assiste à la rencontre

1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 00.

Il profite de l'occasion pour réitérer l'importance que le conseil d'administration accorde au respect de la diversité à l'intérieur des murs du CISSS de l'Outaouais et au sein de la communauté de l'Outaouais.

Les valeurs de bienveillance, d'engagement, de collaboration et de professionnalisme sont des valeurs que le conseil d'Administration met de l'avant lorsque l'occasion se présente. C'est avec fierté que le C.A. épaulé l'établissement dans sa promotion d'un milieu de travail encadré par le respect de la diversité de ses employés et de sa clientèle.

CISSSO-433-2020

ATTENDU que la séance a officiellement lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au local 300 du 85 rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) en la présence du président du conseil d'administration M. Michel Roy et de la présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration Mme Josée Filion;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- Mme Johanne Asselin
- M. Lucien Bradet, membre observateur

- M. François-Régis Fréchette
- M. Pierre Fréchette
- M. Michel Hébert
- M. Xavier Lecat
- Mme Charmain Levy
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Mathieu Nadeau
- Mme Monique Séguin
- Dr Oussama Sidhom
- Dr Jean-François Simard

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

ATTENDU que le point 6.2 « Directive sur le port de la carte d'identité » est reporté;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

2 Période de questions du public - INSCRIPTION OBLIGATOIRE - cisso_ca@ssss.gouv.qc.ca

Aucun membre du public ne demande la parole.

3 AGENDA CONSENSUEL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2020

CISSO-434-2020

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 18 juin 2020 tel que déposé.

3.2 Statuts et privilèges

3.2.1 Mme El Raichani Layal – Pharmacienne (215803)

CISSO-435-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Mme El Raichani Layal a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du chef de département;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 juin 2020 (résolution 2020-0082);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre actif au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Mme El Raichani Layal et des privilèges au département de pharmacie à partir du 1 juin 2020 aux installations suivantes :



Installation principale : Hôpital de Gatineau
Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais
Privilèges : Pharmacie

3.2.2 Mme Sylvie Georfieff – Pharmacienne (89221)

CISSSO-436-2020

CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Mme Sylvie Georfieff est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en pharmacie au service de pharmacie;

ATTENDU le formulaire de demande de changement de statut et modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 juin 2020 (résolution 2020-0083);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre associé de Mme Sylvie Georfieff au sein du département de pharmacie service de pharmacie en date du 7 juillet 2020.

Statut : associé
Installation principale : Hôpital de Gatineau
Privilège : Pharmacie

3.2.3 Dre Aminata Diouf (18652)

CISSSO-437-2020

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Aminata Diouf;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Aminata Diouf ont été



déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Aminata Diouf à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Aminata Diouf sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Aminata Diouf s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Aminata Diouf les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 juin 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Aminata Diouf (18652) à compter du 24 juin 2020 et jusqu'au 24 juin 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: Vallée-de-la-Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : médecine générale / Vallée-de-la-Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde, trousse médico-légale, soins de longue durée incluant prise en charge

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) :

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :



- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

3.2.4 Dre Monique Lalonde (94792)

CISSSO-438-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Monique Lalonde;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Monique Lalonde ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Monique Lalonde à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Monique Lalonde sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Monique Lalonde s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Monique Lalonde les ressources



raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 juin 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteure Monique Lalonde à compter du 6 juillet 2020 et ce jusqu'au 11 novembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: CHSLD La Pietà et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : chirurgie / dentisterie

Privilèges associés à l'installation principale : A: gérodontologie

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale ;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel



continu (DPC);

- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4 Comité de vérification

4.1 Rapport du président du comité - séance du 22 juin 2020

Le président du comité de vérification, M. Michel Hébert, présente le compte-rendu de la séance du 22 juin 2020 en soulignant que l'ensemble de la séance a été consacrée à la présentation du rapport financier. Le comité a eu l'occasion de présenter plusieurs questions et s'est montré satisfait de toutes les réponses obtenues. Le comité recommande l'adoption des états financiers 2019-2020 et du Rapport financier du Fonds de santé au travail 2019-2020.

4.2 Procès-verbal de la séance du 2 juin 2020

Dépôt du document en titre.

4.3 Présentation du rapport d'audit par la firme Deloitte

Mme Murielle Côté, directrice des ressources financières présente le point. Sur le plan des résultats financiers, le travail d'audit a permis de confirmer que le CISSS de l'Outaouais termine l'exercice financier avec un surplus total de 5 318 468 \$ (surplus de 5 174 850 \$ au fonds d'exploitation auquel s'ajoute le surplus du fonds d'immobilisation de 143 618 \$), conformément à la dernière mise à jour de la situation financière de l'établissement déposée aux membres du comité de vérification.

Elle présente l'équipe des auditeurs indépendants de la firme Deloitte formée de Mme Valérie Renaud et de M. Charles Castonguay. Les auditeurs soulignent que le rapport financier annuel AS-471 a été présenté aux membres du comité de vérification le 22 juin 2020 qui ont pu discuter avec l'équipe d'audit et à la direction des ressources financières. Dans le dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'équipe a dû travailler à distance et d'arrache-pied pour rencontrer les délais.

Selon l'avis de l'auditeur indépendant, à l'exception de la réserve dans le rapport financier, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du CISSS de l'Outaouais au 31 mars 2020.

4.3.1 Adoption des états financiers 2019-2020 (AS-471)

CISSSO-439-2020

ATTENDU la présentation du rapport financier annuel au 31 mars 2020 par la Direction des ressources financières ainsi que la présentation du rapport des auditeurs externes de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.;

ATTENDU la recommandation des auditeurs externes;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification formulée à la rencontre du 22 juin 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport financier annuel (AS-471) du CISSS de l'Outaouais pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 présentant un surplus total de 5 318 468 \$ (surplus de



5 174 850 \$ au fonds d'exploitation auquel s'ajoute le surplus du fonds d'immobilisation de 143 618 \$) ainsi que le rapport des auditeurs externes Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

4.3.2 Rapport financier Fonds de santé au travail

Le Fonds de santé au travail est un financement spécifique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), administré par le CISSS de l'Outaouais. À ce titre, une équipe sous le leadership de la direction de la santé publique a le mandat régional en formation et conseil auprès des entreprises de la région en matière de santé au travail.

Un excédent des revenus sur les dépenses de l'ordre de 61 795 \$ a été enregistré pour l'exercice financier se terminant le 4 janvier 2020 sur un budget de dépenses autorisées de 1 539 546 \$.

CISSO-440-2020

ATTENDU que le rapport financier du Fonds de santé au travail est préparé par le CISSS de l'Outaouais et audité par ses auditeurs, utilisant le formulaire prescrit en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

ATTENDU que le projet de résolution du conseil d'administration est fourni dans le rapport, en page 1;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification formulée à la rencontre du 22 juin 2020;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail pour la période du 6 janvier 2019 au 4 janvier 2020.

5 Affaires courantes

5.1 Rapport annuel du Comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP)

Shawn Barber-Lanthier, président du Comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP), dépose le rapport annuel pour l'année 2019-2020. Le comité a tenu ses élections au début de l'année 2020 et a coopté des membres afin d'assurer une bonne représentation régionale. Le CRSP tente de faire les liens en ce qui concerne les besoins pharmaceutiques entre les soins offerts en établissement et les soins à domicile. Dans la dernière année, des pressions ont été faites auprès des autorités pour que les pharmaciens de l'Outaouais puissent renouveler les ordonnances des patients québécois ayant des ordonnances de médecins en Ontario.

6 Qualité des soins et sécurité des usagers

6.1 Politique de gestion des échantillons de médicaments

Mme Johanne Asselin, chef du département de pharmacie à la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique et membre du conseil d'administration présente le projet. La gestion des médicaments dans son ensemble, incluant les échantillons, est primordiale afin d'assurer un suivi optimal de la pharmacothérapie. Conformément à la norme de la gestion des médicaments établie par Agrément Canada et l'OPQ, les échantillons doivent être soumis aux mêmes processus de gestion que les autres types de médicaments à ce qui a trait à l'accès, la délivrance, la consignation au dossier patient, l'entreposage et l'inventaire. Sauf pour des situations exceptionnelles (préalablement autorisées par le chef du département de pharmacie), l'utilisation d'échantillons de médicaments est interdite pour les usagers admis (clientèle de l'urgence et clientèle hospitalisée en courte et longue durée).

La présente politique permettra d'encadrer l'utilisation des échantillons de médicaments selon les normes en vigueur notamment en prévoyant que tous les échantillons utilisés dans les installations desservant des clientèles ambulatoires au CISSO soient enregistrés au département clinique de pharmacie de l'établissement.



En réponse aux commentaires et questions des membres du CA, les précisions suivantes sont apportées:

- Dans certains secteurs, la gestion des échantillons peut représenter un défi.
- Dans certains CLSC ou en clinique externe, la distribution d'échantillon sera possible pour certains médicaments ciblés.
- La sécurité des patients est au cœur de la politique.

CISSO-441-2020

ATTENDU que les échantillons doivent être soumis aux mêmes processus de gestion que les autres types de médicaments à ce qui a trait à l'accès, la délivrance, la consignation au dossier patient, l'entreposage, l'inventaire et les obligations du prescripteur;

ATTENDU que conformément à la norme de gestion des médicaments établie par Agrément Canada et l'Ordre des pharmaciens du Québec, les établissements doivent se doter d'une politique de gestion des échantillons de médicament;

ATTENDU que le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a adopté la politique lors de la séance du 20 mai 2020 (résolution 2020-0076) ;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais a à cœur la sécurité des usagers;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique de gestion des échantillons de médicaments.

7 Date de la prochaine séance régulière : 17 septembre 2020

8 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 05.

Michel Roy
Président

Josée Filion
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 17 septembre 2020, résolution CISSO-454-2020.

NOTE : Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.

